

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation sur l'avenue Arthur RIMBAUD, dans le cadre de la randonnée nocturne organisée par l'école primaire Frédéric Mistral, le mardi 16 décembre 2025.

ARRETE N° 198/2025

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,

Chevalier de la légion d'honneur,

Chevalier de l'ordre National du Mérite

Maire de la commune de Carnoux en Provence,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU l'article L511-1 à L515-1 du CSI

VU le Code de la Route

VU l'article R610-5 du Code Pénal

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer temporairement la circulation sur l'avenue Arthur RIMBAUD, dans le cadre de la randonnée nocturne organisée par l'école primaire Frédéric Mistral, le mardi 16 décembre 2025,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules de toutes sortes sur l'avenue Arthur RIMBAUD sera momentanément interrompue **le mardi 16 décembre 2025 entre 18h30 et 20h30**, lors du passage des enfants participant à la randonnée nocturne organisée par l'école primaire Frédéric Mistral.

ARTICLE 2 :

La circulation sera régulée par les agents de la Police Municipale et les militaires de la Gendarmerie Nationale.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée aux articles précédents.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non observation du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,

Monsieur le responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carnoux en Provence, le 15 décembre 2025.

Le Maire

Jean-Pierre GIORGI

Acte rendu exécutoire

Le

11 DEC. 2025

Le Maire

